

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

Requins et raies (Elasmobranchiispp.)

RAPPORT DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX

1. Le présent document a été soumis par le Comité pour les animaux*.

Contexte

2. La partie opérationnelle de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) *Conservation et gestion des requins (Classe Chondrichthyes)* définit l'orientation de travaux sur les requins et le raies entrepris par le Comité pour les animaux depuis la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016) :

d'étudier les nouvelles informations sur le commerce fournies par les États des aires de répartition des requins, ainsi que les autres données et renseignements pertinents disponibles, et de rendre compte de leurs analyses aux sessions de la Conférence des Parties ; [...]

de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce aux sessions de la Conférence des Parties, visant à améliorer la conservation des requins ;

et

de faire rapport aux sessions de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans les activités relatives aux requins et aux raies ;

3. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016) la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.209 à 17.216, dont la plus importante pour les activités du Comité pour les animaux est la décision 17.21.

17.211 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *publie une notification demandant aux Parties de fournir de nouvelles informations sur leurs activités de conservation et de gestion des requins et des raies, y compris législatives, et mets les réponses à la disposition du Comité pour les animaux pour examen par celui-ci ; et*
- b) *fournit une synthèse des informations de la base de données sur le commerce CITES concernant le commerce depuis 2000 des requins et des raies inscrits aux annexes de la CITES pour examen par le Comité pour les animaux.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Mise en œuvre par le Comité pour les animaux des dispositions pertinentes de la résolution Conf.12.6 (Rev. CoP17) et de la décision 17.211

4. Le Comité pour les animaux a abordé les questions relevant de son mandat en matière de conservation et de gestion des requins à ses 29^e et 30^e sessions (AC29, Genève, juillet 2017 ; AC30, Genève, juillet 2018).
5. Comme il est prescrit au paragraphe a) de la décision 17.211, le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2017/031 du 11 avril 2017 priant les Parties de fournir toutes nouvelles informations sur leurs actions de conservation et de gestion des requins et raies, y compris législatives.
6. Le Secrétariat a reçu les réponses des pays suivants : Allemagne, Australie, Bahamas, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Indonésie, Japon, Lettonie, Mexique, Panama, Pays Bas, Pérou, Philippines, Royaume Uni, Slovénie, Union Européenne et Uruguay. Ces réponses ont été collationnées par le Secrétariat et présentées au Comité pour les animaux, dans leur langue originale, dans le document AC29 Doc. 23 A1 (Rev. 1) accompagnées d'un résumé utile et concis sur les informations reçues qui sont présentées dans le document AC 29 Inf 23.
7. Comme prescrit au paragraphe b) de la décision 17.211, le Secrétariat a également fourni au Comité pour les animaux dans le document AC29 Doc. 23 A2 un résumé des informations contenues dans la base de données CITES (PNUE-WCMC) sur le commerce des espèces de requins et de raies inscrites à la CITES depuis 2000.
8. À l'AC29, le Comité pour les animaux a examiné les réponses à la notification 2017/031 ainsi que les données récentes sur le commerce et discuté de la conservation et de la gestion des requins à partir des documents AC29 Doc. 23, AC29 Doc. 23 A (Rev.1) et AC29 Doc. 23 A2. Il a adopté 14 recommandations contenues à l'annexe 1 du présent document.
9. Comme prescrit au paragraphe a) de la décision 17.211 et dans la recommandation 6 de l'AC29 figurant à l'annexe 1 du présent document, le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2018/041 du 24 avril 2018 priant les Parties et les autres acteurs concernés de fournir des résumés concis de toutes nouvelles informations concernant les actions de conservation et de gestion des requins et des raies (y compris la communication de données scientifiques, d'exemples et conseils sur les avis de commerce non préjudiciable, de difficultés rencontrées dans l'application des inscriptions de requins et de raies adoptées à la CoP17, de données sur la situation des PAN Requins, de questions concernant les déclarations des transactions commerciales et législations nouvelles). Comme il lui était demandé dans la recommandation 7 de l'AC29 reproduite à l'annexe 1 du présent document, la notification priait également les Parties et les autres acteurs concernés de mettre en évidence toutes questions, préoccupations ou difficultés rencontrées dans la préparation ou la soumission des documents commerciaux d'exportation ou d'importation destinés à alimenter la base de données CITES (PNUE-WCMC) afin que le Comité pour les animaux puisse élaborer des recommandations à l'AC30 sur la façon d'améliorer la présentation de ces données (par exemple les unités utilisées) ainsi que la cohérence entre les documents d'exportation et d'importation.
10. Ont répondu à la notification : Australie, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Mexique, Nouvelle Zélande, Pérou, Philippines, Union Européenne, Uruguay, Université internationale de Floride, Pew Charitable Trusts et Wildlife Conservation Society. Ces réponses ont été collationnées et présentées par le Secrétariat au Comité pour les animaux dans le document AC30 Doc. 20 A1.
11. Comme prescrit au paragraphe b) de la décision 17.211, le Secrétariat a fourni au Comité pour les animaux dans le document AC30 Doc. 20 A2 un résumé des informations contenues dans la base de données CITES (PNUE-WCMC) sur le commerce des requins et raies inscrits à la CITES depuis 2000.
12. À l'AC30, le Comité pour les animaux a examiné les réponses à la notification 2018/041 et les données récentes du commerce, et discuté de la conservation et de la gestion des requins à partir des documents AC30 Doc. 20, AC30 Doc. 20 A et AC30 Doc. 20 A2. Il a adopté 16 recommandations qui figurent à l'annexe 2 du présent document.

Coopération entre la CITES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les organes régionaux des pêches (ORP) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

13. Le Comité pour les animaux a relevé la collaboration fructueuse et assidue avec la FAO, les ORP et la CMS.
14. Au début de l'année 2017, avec le restant des financements prévus pour le projet UE-CITES 2013-2016, le Secrétariat de la CITES a commandé à la FAO une étude actualisée sur les besoins en capacités à partir de l'étude « *Évaluation des capacités dans des pays sélectionnés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine à appliquer les inscriptions CITES de nouvelles espèces de requins et de raies manta* » préparée en 2014.
15. Dans le cadre du Projet UE-CITES sur les espèces marines, une série de fiches d'information ont été publiées sur le Portail Requins et Raies sur l'application des inscriptions de nouvelles espèces de requins et de raies manta. Les sujets couverts sont les suivants : durabilité, traçabilité, légalité, partenariats, coopération avec la FAO, avec l'Université James Cook, avec la CICTA, avec le SEAFDEC et avec la CTOI.
16. Le Secrétariat de la CITES a organisé un atelier dont les participants appartenaient à la FAO, à des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) et à des organes régionaux des pêches (ORP) dans le but d'échanger des informations sur les actions réussies, les enseignements qui en sont tirés et les futures occasions de coopération en matière d'application de la Convention aux espèces marines, et de convenir d'une approche commune propre à mettre en œuvre les mesures décidées à la CoP17 concernant les requins et les raies. Les résultats de l'atelier ont servi à renforcer les actions de renforcement des capacités, en application de la décision 17.212.
17. Le Secrétariat de la CITES a continué à prier les Parties et tous les acteurs concernés à fournir à la FAO des images claires d'aillères de requins frais et séchés non conditionnés (plus particulièrement ceux d'espèces inscrites à la CITES, mais pas exclusivement) ainsi que les informations taxonomiques au niveau de l'espèce, de façon à les aider à affiner le logiciel d'apprentissage automatique qui alimente le guide d'identification d'iSharkFin.
18. Le travail du Secrétariat de la CITES avec le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) dans le cadre du projet UE-CITES 2013-2016, a permis une évaluation menée par la FAO sur l'impact de la CITES sur la pêche aux requins en Asie du Sud-Est qui a démontré que la CITES avait un impact faible, mais mesurable, sur l'amélioration de plusieurs aspects de ces pêches, notamment la gouvernance.
19. Le Secrétariat de la CITES a œuvré avec le SEAFDEC pour aider quatre Parties (Cambodge, Myanmar, Philippines et Vietnam) à mettre en place des systèmes de recueil des données pour les prises de requins et de raies au niveau de l'espèce, et aider trois Parties (Indonésie, Malaisie et Thaïlande) à élaborer les avis de commerce non-préjudiciable pour les requins.
20. Le Secrétariat a également conclu un accord avec la FAO dans le cadre du même projet. Selon cet accord, la FAO doit, entre autres, appuyer l'application des dispositions du paragraphe b) de la décision 17.210 concernant la prise en considération de la pêche artisanale dans les ACNP, et des paragraphes a), d) et e) de la décision 17.213 sur l'outil iSharkFin, afin d'améliorer la base de données sur les dispositifs de conservation et de gestion des requins, et de poursuivre l'élaboration d'orientations et de renforcement des capacités dans l'élaboration des ACNP.

Nouvelles informations sur l'application des PAN-requins et les récentes inscriptions à l'Annexe II de la CITES

21. En 2018, un total de 43 pays avaient adopté un PAN-requins ou avaient bien avancé dans l'élaboration d'un PAN-requins, y compris les nouveaux plans adoptés depuis 2015 par Belize, Cuba, Indonésie, Japon, Kenya, Maldives, Maurice et Uruguay. La conservation et la gestion des requins de beaucoup d'autres pays sont appuyées par des plans d'action régionaux, surtout en Mer Méditerranée, plus généralement en Europe, en Afrique de l'Ouest et dans l'Océan Pacifique.
22. Une étude de la FAO sur l'application du PAN-requins en 2012 a montré que 16 des 26 premiers pays pratiquant la pêche au requin avaient mis en place un PAN-requins. Ces 26 pays, régions et territoires représentaient 84% des captures mondiales de requins déclarées à la FAO entre 2000 et 2009. Depuis, six des autres des principaux pays pratiquant la pêche au requin ont adopté des PAN-requins ou en ont un en préparation à un stade bien avancé : Sri Lanka (2013), Pérou (2014), Inde (2015 en projet), Japon (2016),

Indonésie (2017), Pakistan (2017 en projet), ce qui signifie qu'il ne reste plus que quatre des principaux pays pratiquant la pêche au requin encore sans plan de conservation et de gestion.

23. Le Comité pour les animaux a noté les progrès accomplis dans l'application des nouvelles inscriptions de requins et raies, et noté plus particulièrement le développement continu du Portail Requins et Raies sur le site web de la CITES où les Parties peuvent échanger leurs informations sur les requins et les raies. Le site comprend des documents d'orientation utiles à l'identification des espèces sous forme de guides photographiques et/ou biométriques, et à partir de techniques ADN, et il permet aux Parties de partager leurs ACNP et d'informer les autres Parties des ateliers à venir et des opportunités de renforcement des capacités.
24. Le Comité pour les animaux a noté que plusieurs guides d'identification des requins et raies sont désormais disponibles et que des progrès ont été accomplis dans l'utilisation de l'apprentissage automatique permettant d'affiner l'outil d'identification de la FAO, iSharkFin, à partir de photographies d'ailerons frais (provenant plus particulièrement, mais pas exclusivement, d'espèces inscrites à la CITES) en même temps que des informations sur l'identité de l'espèce concernée. Des photos d'ailerons de requins séchés non transformés d'espèces de requins connues seront utilisées pour développer l'outil, ajoutant aux ailerons fraistous les ailerons non transformés.
25. Le Comité pour les animaux a noté que certaines questions liées aux ressemblances et à l'identification ne sont toujours pas résolues, particulièrement pour ce qui concerne les requins-marteaux, et certains produits transformés, comme l'huile de foie de requin et les farines de poissons qui peuvent inclure des combinaisons diverses d'espèces de requins différentes.
26. À l'AC29, le Comité pour les animaux a instamment prié les Parties et tous les acteurs concernés de collaborer à l'élaboration de techniques rapides et peu coûteuses de tests ADN pour les requins et les raies, ainsi que leurs produits, y compris les tests réalisés sur le terrain ou les tests aux frontières ou les tests sur les produits transformés, et de partager leurs connaissances. À l'AC30, le Comité pour les animaux a été heureux d'apprendre que l'Université internationale de Floride avait récemment élaboré un outil de tests génétiques rapide et peu coûteux propre à aider les Parties à identifier les produits de requins et de raies présents dans le commerce à toutes les étapes, de l'océan à l'assiette.

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

27. Le Comité pour les animaux note qu'un grand nombre d'ateliers nationaux et régionaux ont été organisés dans le monde entier dans le but de renforcer les capacités des Parties à élaborer les avis de commerce non préjudiciable pour les requins et les raies (voir la carte sur la page d'accueil du Portail Requins et Raies de la CITES). Le Secrétariat de la CITES et nombre de Parties et organisations ont aidé d'autres Parties à organiser ces ateliers en partageant leur expertise et/ou en apportant un appui financier.
28. Les ORP, les Parties, les organisations scientifiques et autres ont bien progressé dans l'élaboration de programmes de collecte de données au niveau des espèces pour la pêche aux requins et aux raies (y compris les prises accessoires et les remises à l'eau) et leur commercialisation. Le Comité pour les animaux a instamment prié les Parties de formuler des stratégies propres à créer et maintenir de bons systèmes de collecte, d'analyse et de présentation des données. Ces systèmes informeront le processus des ACNP pour les stocks nationaux et partagés, et aideront les Parties à formuler des avis d'acquisition légale.
29. À l'AC30, le Comité pour les animaux a été heureux d'apprendre que plus de 20 ACNP pour requins et raies ont été partagés sur le Portail Requins et Raies de la CITES. Ces ACNP couvrent divers scénarios, notamment divers niveaux de connaissances, divers regroupements d'espèce et des ACNP positifs, négatifs ou encore assortis de conditions.
30. Certaines questions restent en suspens et le Comité pour les animaux a instamment prié les Parties de partager leurs expériences sur ces questions, plus particulièrement pour ce qui concerne les cas de manque de données ou d'espèces multiples, lorsque les anciennes données sur les prises n'ont pas été rapportées au niveau de l'espèce, ainsi que pour les petites pêcheries artisanales et les prises accidentelles.

Données sur le commerce

31. L'étude effectuée par le Comité pour les animaux sur les données du commerce des requins et raies inscrits à la CITES depuis 2000 a montré que les chiffres des produits de requins enregistrés dans la base de données CITES (PNUE-WCMC) semblent plus faibles que ceux qui étaient attendus au vu de ce que l'on

sait des prises d'espèces inscrites. Cela peut être dû au retard pris par certaines parties à déclarer le commerce d'espèces inscrites à la CITES sur la base de données CITES (PNUE-WCMC) et à de potentiels stockages de produits de requins parce que certaines Parties n'ont pas encore finalisé un ACNP. L'étude du Comité pour les animaux a également été gênée par la grande variabilité des unités utilisées pour déclarer les produits présents dans le commerce. Le Comité pour les animaux encourage les Parties à communiquer au Secrétariat les chiffres du commerce de produits de requins et raies par poids et type de produits (par exemple « aileron séché » ou « aileron congelé ») plutôt que par nombre d'articles et/ou dans une rubrique générale comme « ailerons », à l'exception du commerce d'animaux vivants ou entiers, car dans ce cas le nombre d'animaux est plus utile que le poids.

32. Le Comité pour les animaux a noté d'importantes fluctuations dans les niveaux des échanges déclarés pour les produits autres que les ailerons, comme la viande, et encourage donc les Parties à alerter le Secrétariat de la CITES lorsque le commerce des produits autres que des ailerons évolue notablement, et a encouragé la FAO à poursuivre son étude sur les requins et raies présents dans le commerce sous des formes autres que les ailerons (par exemple, peaux, cartilage, huile).

Lutte contre la fraude

33. À l'AC30, le Comité pour les animaux a appris que certaines Parties avaient entrepris des évaluations des stocks commerciaux et/ou pré-Convention d'ailerons de requin d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES et a donc encouragé ces Parties à communiquer leurs expériences sur le recensement de ces stocks et sur la façon dont ils ont réussi à contrôler et suivre la mise sur le marché de ces stocks.
34. Entre la CoP16 et la CoP17, le Comité pour les animaux a recommandé au Comité permanent d'examiner les diverses questions de respect de la Convention soulevées par les Parties suite à l'inscription aux annexes de la CITES de requins et raies importants dans le commerce. Parmi les questions communiquées pour examen au Comité permanent depuis la CoP17, il y a celle de la façon dont une identification exacte de l'espèce au moment de la prise/du débarquement peut faciliter la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, celle des ressemblances pour les requins-marteaux, et celle de la nécessité de fournir des orientations aux Parties pour la délivrance des permis pour les produits (par exemple pour l'huile de foie de requin ou la farine de poisson) composés de plusieurs espèces et qui peuvent inclure des espèces inscrites et des espèces non inscrites. Le Comité permanent rendra compte du résultat de ses délibérations via le Secrétariat.

Recommandations particulières à chaque espèce

35. Le Comité pour les animaux a décidé que sa priorité était d'appuyer l'application des inscriptions à l'Annexe II de la CITES des requins et raies exploitées commercialement après la CoP16 et la CoP17 plutôt que de formuler des recommandations particulières à chaque espèce à la 18^e Conférence des Parties.

Résumé

36. Le Comité pour les animaux félicite le Secrétariat CITES pour son travail assidu depuis la CoP16 dans l'application des inscriptions de requins et raies inscrits à l'Annexe II de la CITES et exploitées commercialement. Cinq espèces de requins et deux espèces de raies *Manta* ont été ajoutées aux Annexes à la CoP16, puis quatre espèces de requins et neuf espèces de raies *Mobula* s'y sont ajoutées à la CoP17. La coopération du Secrétariat avec la FAO et la CMS, les contacts avec les ORP, la gestion et le décaissement des fonds généreusement alloués par l'Union Européenne pour soutenir les capacités de la CITES pour les espèces marines, l'organisation d'ateliers régionaux, et l'élaboration et la maintenance du Portail Requin et Raie sur le site web de la CITES a permis à la communauté CITES d'avancer en terrain inconnu. L'un des avantages des inscriptions récentes est d'avoir élevé le niveau de coopération régionale au sein de la CITES et entre les autorités CITES, les douanes, les organes des pêches et les scientifiques.
37. D'immenses progrès ont été accomplis sur de nombreux fronts en matière d'application de ces nouvelles inscriptions, mais des difficultés demeurent dans les domaines de l'identification des produits de requins et de raies, de l'évaluation de la durabilité des prélèvements, surtout pour les espèces migratrices, des espèces peu étudiées, celles qui font l'objet de prises accessoires, et de la traçabilité des produits de requins et raies tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de l'océan à l'assiette.
38. Le Comité pour les animaux invite la Conférence des Parties à prendre bonne note du présent rapport.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat relève le rôle important qu'a joué le Comité pour les animaux dans l'examen de la mise en œuvre des inscriptions de requins adoptées à la CoP16 et à la CoP17 dans le cadre du mandat qui lui avait été confié dans la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) et le remercie pour les orientations fournies au Secrétariat et à la communauté CITES par le biais de ses recommandations.
- B. Suite à l'invitation formulée par le Comité pour les animaux, le Secrétariat a tenu compte des recommandations adoptées à l'AC29 et à l'AC30 pour l'élaboration des amendements à la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) et aux projets de décisions figurant dans le document CoP18 Doc. 68.2 pour examen à la CoP18.
- C. Le Secrétariat remercie les Parties qui, par leur généreux soutien, ont rendu possible les actions décrites ci-dessus, en particulier l'Union Européenne, l'Allemagne, la Suisse et la Turquie.

Recommandations de l'AC29, Genève, juillet 2017

1. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties et les autres organisations de collaborer à l'élaboration de techniques et opportunités permettant d'obtenir rapidement des tests ADN peu coûteux pour les produits de requins et de raies, y compris sur le terrain, et à partager leurs savoirs.
2. Le Comité pour les animaux recommande que le Secrétariat de la CITES demande aux Parties et autres organisations de communiquer leurs protocoles pour la collecte et la conservation des tissus et prélèvements de produits dérivés d'espèces inscrites à la CITES pour permettre l'élaboration de procédures d'analyse et d'identification génétique et autres méthodes criminalistiques (par exemple, les analyses isotopiques).
3. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties et autres organisations d'élaborer des outils et systèmes solides, peu coûteux, s'ils n'existent pas déjà, et d'assurer que les espèces CITES sont identifiées de façon fiable au premier point de prise/débarquement. Cela facilitera la mise en place de systèmes de traçabilité dans le commerce international. Le Comité pour les animaux demande au Secrétariat de porter la question à l'attention du Comité permanent pour examen des questions mentionnées dans la décision 17.216.
4. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties et tous les acteurs concernés de fournir à la FAO des images claires d'ailerons de requins frais et séchés non conditionnés (plus particulièrement ceux d'espèces inscrites à la CITES, mais pas exclusivement) ainsi que les informations taxonomiques au niveau de l'espèce, de façon à les aider à affiner le logiciel à apprentissage automatique iSharkFin.
5. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties et tous les acteurs concernés d'élaborer et partager les outils permettant l'identification d'autres articles et produits de requins et de raies présents dans le commerce.
6. Le Comité pour les animaux demande au Secrétariat de publier une notification aux Parties les priant de fournir des résumés concis de toutes nouvelles informations concernant leurs actions de conservation et de gestion des requins et des raies, et de collationner ces informations pour examen à la 30^e session du Comité pour les animaux (AC30).
7. Le Comité pour les animaux demande en même temps au Secrétariat de prier les Parties de mettre en évidence toutes questions, préoccupations ou difficultés rencontrées dans leur préparation ou soumission des documents commerciaux d'exportation ou d'importation destinés à alimenter la base de données CITES (PNUE-WCMC) afin que le Comité pour les animaux puisse formuler des recommandations à l'AC30 sur la façon d'améliorer la présentation de ces données (par exemple les unités) ainsi que la cohérence entre les documents d'exportation et d'importation.
8. Le Comité pour les animaux demande au Secrétariat de lui fournir les informations issues de la base de données CITES sur le commerce concernant les requins et raies inscrits à la CITES depuis 2000, classées par espèces et, si possible, par produits, pour examen avant sa 30^e session.
9. Le Comité pour les animaux recommande que les Parties et les régions partagent leurs expériences en matière d'élaboration des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les requins et les raies, qu'elles partagent ces ACNP sur le Portail Requins et Raies de la CITES, qu'elles identifient les lacunes en matière de capacités et élaborent orientations et recommandations sur la formulation des ACNP pour les requins et les raies, en tenant compte :
 - i) des stratégies visant à la création et à la maintenance de systèmes de recueil et d'analyse des données, ainsi que de présentation ;
 - ii) des problèmes posés par les situations de manque de données, d'espèces multiples, de pêches artisanales et de prises accessoires ;
 - iii) des questions de ressemblance et d'ACNP dans le commerce des produits autres que les ailerons ;

- iv) de la coopération avec les organes régionaux des pêches ;
- v) de la question des introductions en provenance de la mer ;
- vi) des procédés d'adoption, d'évaluation et de révision des ACNP provisoires de précaution assortis de conditions ;
- vii) des occasions de formation des formateurs.

et en rendent compte à l'AC30.

10. Le Comité pour les animaux prie instamment le Secrétariat de poursuivre sa précieuse coopération avec la FAO, les Organes régionaux des pêches, la CMS et les autres acteurs concernés sur les enjeux de la pêche, y compris, mais pas exclusivement, ceux mentionnés au paragraphe 9 du document AC29 Doc. 23.
11. Le Comité pour les animaux rappelle aux Parties que la FAO a élaboré une base de données sur les dispositifs concernant les requins et qu'elles sont encouragées à la consulter régulièrement pour s'assurer que ces dispositifs sont correctement rapportés.
12. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties de reconnaître l'importance de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port (PSMA) pour le respect des dispositions de la CITES concernant les espèces de requins et de raies.
13. Le Comité pour les animaux reconnaît que l'utilisation et le commerce de la viande et autres produits (peau, cartilage, huile) de requins et des raies sont mal connus et recommande que la FAO et autres mènent des études de cas sur le commerce international et les marchés de ces produits.
14. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties et autres acteurs concernés d'appuyer la création et la maintenance de programmes fondamentaux à long terme de collecte des données sur la situation des stocks de requins et de raies.
15. Le Comité pour les animaux demande au Secrétariat de porter à l'attention du Comité permanent la nécessité d'élaborer des orientations destinées à aider les Parties lorsqu'elles délivrent des permis pour des produits composés de plusieurs espèces, dont certaines peuvent être inscrites à la CITES.

Recommandations de l'AC30. Genève, juillet 2018

À l'adresse du Secrétariat

1. Le Comité pour les animaux recommande que la résolution Conf. 12.6 (Rev.CoP17), *Conservation et gestion des requins*, soit mise à jour et examinée, et invite le Secrétariat à proposer des amendements à cette résolution pour examen par la Conférence des Parties à sa 18^e session (CoP18), tout en tenant compte de toutes les discussions ou recommandations du Comité permanent. Le Comité pour les animaux recommande d'inclure dans les amendements des dispositions visant à guider les Parties dans leur mise en œuvre de la Convention pour les espèces de requins couvertes par la CITES, notamment quant aux points suivants :
 - i) élaboration des ACNP et partage d'informations sur les ACNP ;
 - ii) amélioration des rapports sur le commerce des produits du requin ; et
 - iii) moyens d'assurer une meilleure traçabilité des produits du requin dans le commerce.
2. Le Comité pour les animaux recommande que le Secrétariat prenne bonne note des recommandations formulées à l'AC29 et à l'AC30 lors de la préparation des projets de décisions et des révisions de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.
3. Le Comité pour les animaux invite le Secrétariat pour sa 31^e session (AC31) à :
 - i) publier une notification aux Parties leur demandant de fournir des résumés concis de toutes nouvelles informations sur leurs actions de conservation et de gestion des requins et raies ;
 - ii) mettre en évidence toutes questions, préoccupations ou difficultés rencontrées dans leur préparation ou soumission des documents commerciaux d'exportation ou d'importation destinés à alimenter la base de données CITES tenue par le Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC) afin que le Comité pour les animaux puisse formuler des recommandations ;
 - iii) fournir des informations issues de la base de données CITES sur le commerce d'espèces de requins et de raies inscrites à la CITES depuis 2000, classées par espèces et, si possible, par produits.

Et le Secrétariat collationnera ces informations pour examen à la 31^e session du Comité pour les animaux.

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

4. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties d'aider les autres Parties à accroître leurs capacités, plus particulièrement de les aider à évaluer la situation des espèces inscrites à la CITES et de fournir toutes autres informations permettant l'élaboration des ACNP.
5. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties, les organes régionaux des pêches et les organisations à soutenir l'élaboration de programmes à long terme de pêches (y compris les prises accessoires et remises à l'eau) et de collecte de données commerciales au niveau de l'espèce pour les requins et raies inscrits à la CITES, afin d'aider les Parties à élaborer les ACNP.
6. Le Comité pour les animaux encourage les Parties à poursuivre leur coopération régionale, y compris par les biais des Organes régionaux des pêches, sur la recherche, sur l'évaluation des stocks, sur le partage et sur l'analyse des données, pour aider les Parties à élaborer les avis d'acquisition légale et les ACNP pour les stocks partagés.
7. Le Comité pour les animaux recommande que les Parties et régions partagent leurs expériences en matière d'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les requins et les raies, qu'elles communiquent ces ACNP sur le Portail Requins et Raies de la CITES pour qu'ils puissent servir aux autres

Parties, qu'elles repèrent les lacunes en matière de capacités et élaborent des orientations et recommandations sur la formulation des ACNP pour les requins et raies, en tenant compte :

- i) des stratégies visant à la création et à la maintenance de systèmes de recueil et d'analyse des données, ainsi que de présentation ;
- ii) des problèmes posés par les situations de manque de données, d'espèces multiples, de pêches artisanales et de prises accessoires ;
- iii) des questions de ressemblance et d'ACNP dans le commerce des produits autres que les ailerons ;
- iv) de la coopération avec les organes régionaux des pêches ;
- v) de la question des introductions en provenance de la mer ;
- vi) des procédés d'adoption, d'évaluation et de révision des ACNP provisoires de précaution assortis de conditions ;
- vii) des occasions de formation des formateurs.
- viii) en rendre compte à l'AC31.

Commerce

8. Le Comité pour les animaux encourage les Parties à communiquer au Secrétariat leurs données sur le commerce des produits d'élastomobranches inscrits à la CITES par unité de poids et par type de produit (par exemple ailerons séchés ou congelés, spécimens vivants) plutôt que par nombre d'articles, et demande au Secrétariat de prendre contact avec le PNUE-WCMC sur la question de la modification de la description des termes du commerce dans la base de données pour distinguer ces divers produits d'ailerons.
9. Le Comité pour les animaux demande aux Parties d'alerter le Secrétariat CITES sur tout dispositif institutionnel interdisant les exportations commerciales de produits d'élastomobranches inscrits à l'Annexe II de la CITES (par exemple ailerons, viande, spécimens vivants) et rappelle aux Parties qu'elles ont la possibilité d'annoncer des quotas zéro ou de formuler des ACNP négatifs si elles veulent informer les autres Parties qu'elles ont décidé de ne pas autoriser les exportations, et qu'elles peuvent demander au Secrétariat de publier cette information sur le Portail Requins et Raies et, si possible, dans la base de données des Dispositifs de la FAO.
10. Le Comité pour les animaux demande aux Parties d'alerter le Secrétariat sur toute modification des échanges commerciaux de produits d'espèces CITES autres que les ailerons, comme la viande, compte tenu des fluctuations dans les niveaux des échanges pour les différents produits.
11. Le Comité pour les animaux soutient la FAO et l'encourage à poursuivre son analyse du commerce de produits de requins et de raies autres que les ailerons et nageoires afin d'aider les Parties à la CITES à mieux comprendre les tendances du commerce des produits de requins et de raies, et pour informer l'élaboration des ACNP.

Identification

12. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties et les organisations de :
 - i) continuer de fournir une formation sur l'identification des ailerons et autres produits de requins pour améliorer leur détection dans le commerce ; et
 - ii) poursuivre la collaboration dans l'avancement et la diffusion des recherches sur l'élaboration d'outils génétiques peu coûteux destinés à permettre aux Parties d'identifier rapidement les produits de requins et de raies présents dans le commerce.
13. Le Comité pour les animaux prie instamment les Parties et acteurs concernés de fournir à la FAO des images d'ailerons de requins frais destinées à alimenter le logiciel iSharkFin.

Lutte contre la fraude

14. Le Comité pour les animaux demande aux Parties d'alerter le Secrétariat de la CITES sur toute suspicion d'augmentation du commerce illégal de produits d'élastomères inscrits à l'Annexe II de la CITES, par exemple lorsqu'ils repèrent des incohérences entre les débarquements déclarés ou observés et les chiffres du commerce international.
15. Le Comité pour les animaux félicite les Parties qui ont entrepris l'évaluation des stocks d'ailerons de requins destinés au commerce et/ou pré-Convention appartenant à des espèces d'élastomères inscrites à l'Annexe II de la CITES, et les encourage à partager leurs expériences en matière de chiffrage de ces stocks et de contrôle et suivi de ces stocks lorsqu'ils entrent dans le commerce.

Problèmes de ressemblances

16. Le Comité pour les animaux demande au Comité permanent d'examiner les questions de ressemblances entre les espèces de requins-marteaux et de formuler des recommandations à la CoP18.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.